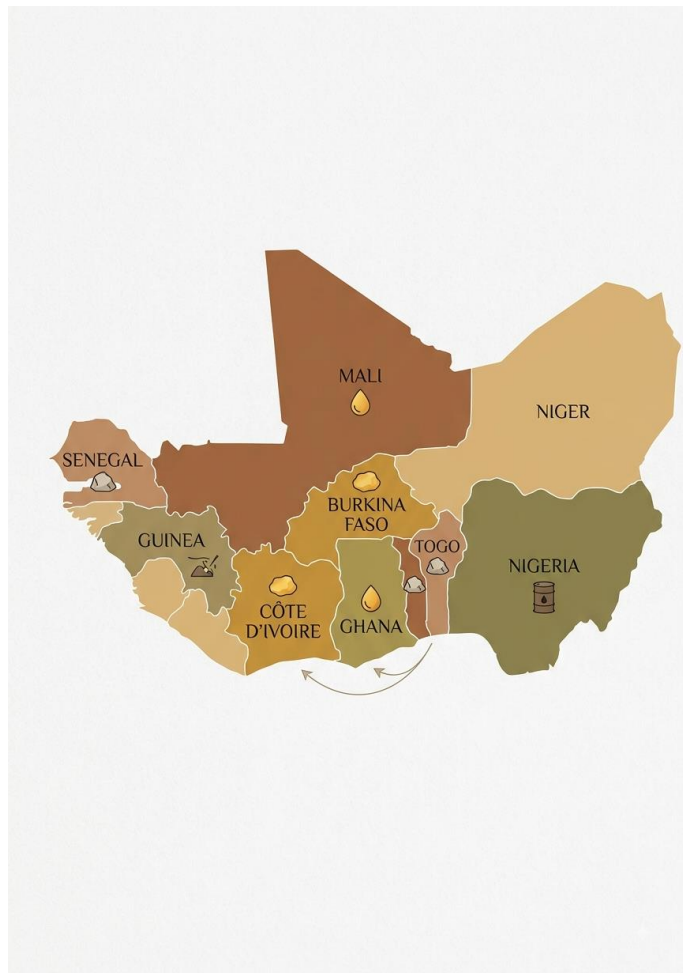


L'exploitation des ressources à tout prix, pour quel prix ?

Précarité, pollution et impuissance des États en Afrique de l'Ouest



Carte illustrative des ressources évoquées dans le texte, à but analytique.

Il existe, en Afrique de l'Ouest, une forme de cacophonie extractive. D'un côté, des sites d'orpaillage artisanal prolifèrent en marge du contrôle des États, échappant à toute traçabilité fiscale ou environnementale. De l'autre, les mêmes États délivrent en toute légalité des permis d'exploitation pour le sable, le phosphate, le pétrole, ou encore l'or lorsqu'il est extrait industriellement. Deux régimes juridiques opposés, mais un même résultat sur le terrain : des nappes phréatiques polluées, des terres dégradées, des populations riveraines rendues malades. La légalité de l'activité ne semble déterminer ni son coût environnemental ni son coût humain. Elle détermine seulement qui peut, en théorie, en être tenu responsable, et c'est peut-être là que se loge la vraie question.

Cinq risques traversent cette note : social, environnemental, sanitaire, financier, et sécuritaire en toile de fond, qui ensemble dessinent le prix réel de cette course aux ressources.

Une jeunesse sans horizon face à un aimant minier

Le point de départ du phénomène est d'abord économique. Dans plusieurs pays de la sous-région, l'offre d'emploi formel reste structurellement insuffisante pour absorber une jeunesse rurale nombreuse. Face à cette

impasse, les sites miniers artisanaux fonctionnent moins comme un choix professionnel que comme un exutoire de survie, l'un des rares horizons économiques immédiatement accessibles pour des jeunes sans emploi ni perspective. Au Burkina Faso comme au Mali, en Côte d'Ivoire, au Ghana ou au Niger, plusieurs centaines de milliers de personnes dépendraient ainsi, directement ou indirectement, de l'orpaillage artisanal pour leur subsistance.

Cette attraction produit un exode qui prend deux formes distinctes. La première est transfrontalière et régionale : dans plusieurs zones rurales déjà fragilisées par la pauvreté et, dans certains cas, par l'insécurité affectant les régions frontalières, des hommes et des femmes partent vers les sites aurifères du Ghana ou de la Côte d'Ivoire, parfois pour plusieurs années, parfois sans retour ni nouvelles. La seconde forme de mobilité est interne, à l'intérieur même des pays qui abritent les gisements. Sur le site de Sabouri, dans la commune de Mané au Burkina Faso, les travailleurs viennent le plus souvent de zones rurales du pays lui-même et s'organisent sur place autour d'une économie parallèle structurée, avec sa propre autorité locale, ses commerces et sa vie communautaire. Dans les deux cas, le moteur reste le même : un différentiel économique entre des campagnes appauvries et des poches d'activité minière, où qu'elles se trouvent.

Risque social : le prix payé par les familles restées derrière

Le coût social de cet exode se mesure d'abord dans les foyers laissés derrière. Des cas documentés dans plusieurs pays de la région montrent une multiplication des ménages de fait monoparentaux, révélatrice de ce phénomène. Des épouses ou des maris partis chercher l'or ne reviennent parfois plus, ou seulement après plusieurs années de silence. Ceux qui restent doivent alors assumer seuls la charge des enfants, inversant parfois les rôles domestiques traditionnels. Certains enfants sont retirés de l'école faute de moyens et orientés vers des filières d'apprentissage plus courtes ; d'autres, ailleurs dans la région, sont directement employés sur les sites miniers eux-mêmes. L'argent de l'orpaillage permet parfois de bâtir une maison ou de financer un commerce, mais il arrive aussi que le pari économique du départ se solde par un appauvrissement, une maladie contractée sur place, ou une absence qui ne prend jamais fin.

Risque environnemental : un territoire à double peine

Le territoire quitté par la main-d'œuvre agricole est souvent le même territoire empoisonné par l'activité minière elle-même. En Côte d'Ivoire par exemple, plusieurs cours d'eau et leurs affluents sont aujourd'hui contaminés par des substances comme le cyanure ou le mercure utilisées dans le traitement artisanal du minerai. La ressource halieutique s'y raréfie, les nappes phréatiques de certaines localités sont atteintes, et les terres agricoles se retrouvent à la fois criblées d'excavations et rendues stériles. Ce constat, documenté pour la Côte d'Ivoire, n'a rien d'isolé : il se retrouve, avec des variantes locales, sur la plupart des grands bassins aurifères artisanaux de la sous-région.

Risque sanitaire : quand la pollution atteint les corps

Distinct du précédent, ce risque touche directement les personnes plutôt que le territoire. Le mercure et le cyanure s'attaquent au système nerveux et aux organes vitaux, notamment les reins, chez les orpailleurs eux-mêmes comme chez les populations qui consomment le poisson ou l'eau des zones contaminées. À cela s'ajoutent les accidents et effondrements de galeries, fréquents sur les sites les moins encadrés, ainsi que les maladies rapportées par certains migrants à leur retour, après plusieurs années sur des sites éloignés.

Pertes annuelles estimées (Côte d'Ivoire)	Élimination du mercure par l'organisme
---	--

~4 600 milliards de FCFA / an <i>≈ 142 tonnes d'or extraites illégalement chaque année. Chiffre 2026 du ministre ivoirien des Mines, M. Sangafowa Coulibaly, et de Bloomfield Intelligence (S. Zézé). Une étude antérieure (Equal Access Intl. / USAID, rapport final janvier 2023) estimait la production illégale à 30-40 tonnes/an, pour environ 1,6 milliard de dollars de recettes fiscales perdues par an.</i>	~50 jours pour éliminer la moitié de la dose absorbée <i>Repère toxicologique général, à confirmer selon la source clinique retenue</i>
---	--

Quand la légalité ne protège personne

C'est ici que le regard doit s'élargir au-delà de l'or artisanal. L'exploitation informelle n'a pas le monopole des dégâts environnementaux et sanitaires. Le sable, le phosphate, le pétrole, ou l'or lui-même lorsqu'il est exploité industriellement sous permis, font l'objet, dans plusieurs pays de la région, d'autorisations en bonne et due forme délivrées par les États. Le pétrole extrait dans le delta du Niger par exemple illustre depuis des décennies l'ampleur que peuvent atteindre les dommages environnementaux et sanitaires d'une exploitation pourtant parfaitement légale. L'industrie phosphatière ouest-africaine, dont le cas sénégalais autour de Taïba est documenté de longue date, montre également comment une activité autorisée peut affecter durablement les sols, les eaux et la santé des populations environnantes. Le Togo n'échappe pas à cette réalité régionale, avec sa propre filière phosphatière, qui s'inscrit dans le même schéma d'ensemble.

La différence entre ces deux régimes, informel et formel, n'est donc pas dans l'ampleur des dégâts, mais dans la responsabilité qu'ils engagent. Une exploitation illégale peut à la rigueur invoquer l'incapacité de l'État à la contrôler. Une exploitation légale, elle, prive l'État de cette excuse, puisqu'il l'a lui-même autorisée en connaissance de cause.

Risque financier : une valeur qui échappe entièrement à l'État

Une étude de terrain menée en 2022 par Equal Access International pour le projet Resilience for Peace, financé par l'USAID, et remise aux structures gouvernementales ivoiriennes en janvier 2023, estimait alors la production annuelle d'or artisanal illégal en Côte d'Ivoire entre 30 et 40 tonnes, pour une perte fiscale évaluée à environ 1,6 milliard de dollars par an. Des estimations plus récentes, avancées en 2026 par le ministère ivoirien des Mines et par le cabinet Bloomfield Intelligence, portent ce chiffre à environ 142 tonnes d'or extraites illégalement chaque année, soit une perte pour l'État estimée à près de 4 600 milliards de FCFA par an, un montant équivalent à plus du quart du budget national voté pour 2026. Cette hausse marquée en quelques années traduit à la fois une croissance réelle du phénomène et l'amélioration des méthodes d'estimation.

Le rapport de 2022-2023 décrit par ailleurs une économie parallèle organisée, où les autorités coutumières négocient l'accès aux sites avec les opérateurs miniers, où un droit coutumier est versé à la chefferie et une compensation au propriétaire du champ, où des primes sont parfois prélevées sur chaque gramme d'or extrait. Sur un site à forte production près de Bouna, par exemple, une production mensuelle d'environ 90 kg d'or donnait lieu à un versement mensuel d'environ 90 millions de FCFA au chef coutumier. Il existe donc bien une forme de traçabilité et de répartition de la valeur, mais elle est coutumière et locale et cela ne peut se faire sans que l'État ne soit au courant.

À quel prix, et pour qui ?

Ni le statut légal ni le statut informel d'une exploitation ne semblent, en pratique, protéger les populations qui vivent à proximité des sites, ni les territoires qui les accueillent. À ces risques sociaux, environnementaux,

sanitaires et financiers s'ajoute, dans certaines zones de la région, un risque sécuritaire, celui d'une porosité entre économie extractive illégale et groupes armés une dimension suffisamment grave et spécifique pour mériter un traitement séparé plutôt qu'une mention développée ici.

Les tentatives de régulation existent pourtant : opérations de répression contre l'orpaillage clandestin, durcissement des régimes de redevances, campagnes de fermeture de sites illégaux. Mais ces mesures, ponctuelles et souvent réactives, ne suffisent visiblement pas à endiguer un phénomène qui repose avant tout sur une précarité économique structurelle, elle-même largement antérieure à la ruée vers telle ou telle ressource. Tant que cette précarité restera le principal moteur de l'exploitation, légale comme informelle, la question de son prix continuera de se poser, sans réponse arrêtée, à chaque nouvelle ressource découverte sous le sol ouest-africain.

Par DOTCHE Ameyo

Sources

Venance Konan, chronique sur l'orpaillage en Côte d'Ivoire (volet environnemental et gouvernance locale, Angolokaha).

Edouard Kamboissoa Samboé, « Galamsey ou Gala : l'orpaillage à l'origine de familles monoparentales dans les Savanes », Laabali.com, 30 mars 2025 (volet social, Togo).

Reportage vidéo sur le site d'orpaillage de Sabouri, commune de Mané, province du Sanmatenga, Burkina Faso (volet mobilité interne).

Equal Access International, projet Resilience for Peace financé par USAID, « Étude sur les risques et opportunités liés à la gestion de l'orpaillage illégal dans le nord de la Côte d'Ivoire », rapport final, janvier 2023, auteure Hélène Helbig de Balzac (volet financier, gouvernance coutumière et données sur le risque sécuritaire).

Déclarations de M. Mamadou Sangafowa Coulibaly, ministre des Mines, du Pétrole et de l'Énergie de Côte d'Ivoire, et de M. Stanislas Zézé, président de Bloomfield Intelligence, avril–mai 2026, reprises par plusieurs médias ouest-africains (volet financier, chiffres actualisés).

Données générales sur le pétrole du delta du Niger et l'industrie phosphatière sénégalaise (Taïba)